



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 37 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2013050-0004 - Jury examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

..... 1

Les autres services de l'Etat

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Décision - Décision n ° 92/2013 du 15 février 2013 portant modification de la délégation de signature

..... 5



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013050-0004

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale
le 19 Février 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Pôle Famille Enfance Associations Sport**

Jury examen du brevet national de sécurité et
de sauvetage aquatique.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES BOUCHES DU RHONE

POLE FEJAS
SERVICE JAS

N° RAA

**Arrêté préfectoral du 29/02/13 portant constitution d'un jury d'examen du
brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code du Sport et ses articles D 322-11, D 322-14, A 322-8. et A 322-11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 1979, modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue en matière de premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2012 portant nomination de Mme Dominique CONCA en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 portant délégation de signature à Mme Dominique CONCA directrice départementale interministérielle de la sociale des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

OBJET

ARTICLE 1er : Un jury d'examen est constitué dans le département des Bouches du Rhône pour la délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA). Il se réunira en session le jeudi 7 mars 2013 à la piscine Saint Charles et le mardi 12 mars 2013 à la Piscine La Martine de 8 h à 17 h pour l'examen et la vérification de maintien des acquis du BNSSA.

COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN

ARTICLE 2 : Le jury d'examen est présidé par le Préfet ou son représentant. Il comporte trois autres membres désignés parmi les personnalités qualifiées définies à l'article 6 de l'arrêté du 23 juin 1979 modifié.

Pour le département des Bouches-du-Rhône :

- M. Frédéric CARRION, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ,
- M. Jean-Baptiste GIMMIE, Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme,
- M. Bernard FOUGASSE, Direction zonale des CRS Sud

Pour des raisons pratiques liées notamment au nombre important de candidats lors de chaque session, le jury peut s'adjoindre d'autres personnes n'ayant pas voix délibérative parmi les personnes qualifiées suivantes :

- le chef de service, chargé de la protection civile de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- « - le commandant du groupement des compagnies républicaines de sécurité ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur départemental chargé des sports ou son représentant ;
- le médecin-chef départemental du service départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- un médecin inspecteur départemental proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- un professeur de sports, ayant le titre de maître-nageur-sauveteur, proposé par le directeur départemental chargé des sports ;
- toute personne disposant d'une expérience reconnue en matière de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- un représentant de chacun des organismes formateurs. »

INSCRIPTION DES CANDIDATS

ARTICLE 3 : Seuls seront admis à participer à l'examen les candidats présentés par une structure départementale agréée, et dont les dossiers complets listés et transmis par cette structure, seront parvenus à la DDCS – Pôle FEJAS – Service JAS, quinze jours au moins avant la date fixée de l'examen.

Les candidats au BNSSA doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation. La demande concernant un mineur doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde. Ils présenteront une pièce d'identité et, sur demande, la copie de la convention qui leur aura été remise par leur organisme formateur.

DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 4 : Les règles de déroulement des épreuves seront conformes à l'annexe 1 de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié. Elles comportent :

- 3 épreuves pratiques (sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, sauvetage avec palmes, masques et tuba, porter secours)
- 1 questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes :

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble des épreuves pratiques et obtenir une note supérieure ou égale à 30 au QCM.

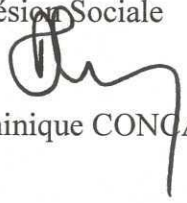
ORGANISATION MATERIELLE

ARTICLE 5 : L'organisation matérielle des examens est assurée par trois organismes à chaque session. Chacun devra disposer des matériels permettant le bon déroulement de l'intégralité des épreuves, soit:

- deux mannequins « adulte »
- accessoires et produits d'hygiène
- deux insufflateurs avec masques faciaux
- deux bouteilles d'oxygène (vides)
- un mannequin de sauvetage réglementaire

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 19/02/13
Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice Départementale de la
Cohésion Sociale


Dominique CONCA



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

**signé par Le Directeur Général de l' Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE
le 15 Février 2013**

**Les autres services de l'Etat
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille**

Décision n ° 92/2013 du 15 février 2013
portant modification de la délégation de
signature

**Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille**DIRECTION GENERALEJJR/CD/149-13**Le Directeur Général****DECISION n°92**

=====

PORTANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature,

Vu les décisions n°99-2013 et 101-2013 du 15 février 2013 portant affectation de cadre de direction,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 9 de la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature est supprimé.

ARTICLE 2 : L'article 18 de la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

En cas d'empêchement de **M. Bastien RIPERT-TEILHARD**, la même délégation est donnée à :

M. Loïc MONDOLONI, Directeur des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3: L'article 19 de la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à **M. Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1, ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du conseil d'administration du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

Sont exclues de cette délégation les décisions concernant les révisions des effectifs médicaux.

En cas d'empêchement de **M. Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

M. François-Jérôme AUBERT, Directeur Adjoint des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation

Mme Anne-Mériem PERRIN, Directeur Adjoint des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation

Mme Danièle DE LUCA, Attachée d'Administration Hospitalière, en ce qui concerne le domaine des affaires médicales

Le reste sans changement.

ARTICLE 4: L'article 31 de la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à **Madame Laurence MILLIAT**, Directeur des Hôpitaux Sud, à **Madame Michèle DAMON**, Directeur du groupe hospitalier de la Timone Adultes et Enfants, et à **Monsieur Gilles HALIMI**, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'AP-HM, pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

[...]

Délégation est donnée à **Madame Michèle DAMON**, Directeur du groupe hospitalier de la Timone Adultes et Enfants, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

Le reste sans changement.

ARTICLE 5 : L'article 37 de la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

e) au niveau de la **Direction des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation**

à **Monsieur Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation

En cas d'empêchement de **Monsieur Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

M. François-Jérôme AUBERT, Directeur Adjoint des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation

Mme Anne-Mériem PERRIN, Directeur Adjoint des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation

Mme Danièle DE LUCA, Attachée d'Administration Hospitalière, en ce qui concerne le domaine des affaires médicales

L'alinéa s) de ce même article est supprimé.

Le reste sans changement.

ARTICLE 6 : L'article 41 de la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

[...]

M. Loïc MONDOLONI, Directeur des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation,

[...]

En cas d'empêchement de **M. Loïc MONDOLONI**, Directeur des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation, la même délégation est donnée à :

M. François-Jérôme AUBERT, Directeur Adjoint des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation

Mme Anne-Mériem PERRIN, Directeur Adjoint des Affaires Médicales, de la Recherche et de l'Innovation

Mme Danièle DE LUCA, Attachée d'Administration Hospitalière en ce qui concerne le domaine des affaires médicales

Le reste sans changement.

ARTICLE 7 : L'article 42 de la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

GRUPE HOSPITALIER DE LA TIMONE ADULTES ET ENFANTS

Madame Michèle DAMON

Monsieur Philippe CHOSSAT

Madame Hélène OLIVIER

Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI

Le reste sans changement.

ARTICLE 8 : L'article 24 de la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée à **M. Christian René ROSSI**, Directeur des Affaires Internationales et des Cultes [...]

Le reste sans changement.

ARTICLE 9 : L'article 35 de la décision n° 91-2013 du 23 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

[...]

M. le Professeur Jacques DEJOU, chef du pôle n°21 « odontologie »

M. le Professeur Igor SIELEZNEFF, chef du pôle n°28 « DACCORD » (Digestif – Anatomie pathologique – Chirurgie – CISIH- Oncologie Radiothérapie – Dermatologie)

Le reste sans changement.

ARTICLE 10 : Cette décision prend effet au 18 février 2013.

FAIT À MARSEILLE, le 15 février 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Jacques ROMATET

